

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 032-2024

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 12
- > votants : 17

OBJET :

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND
LIBOURNAIS (PETR) – AVENANT N°3 À LA CONVENTION
APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Le douze juin deux-mille vingt-quatre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 04 juin 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Gilles MAGARDEAU (procurator donné à M. Didier LANDRY), Mme Marie-José TERRIEN (procurator donné à Mme Véronique GERARD), M. Serge FIMBAULT (procurator donné à M. Jean-Louis CHABROLLES), Mme Patricia VIAUD (procurator donné à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Robert DELERIS, M. Pierre-Yves LE MERDY (procurator donné à Mme Stéphanie LE MERDY).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423—15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 112—8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 04/05/2021 ;

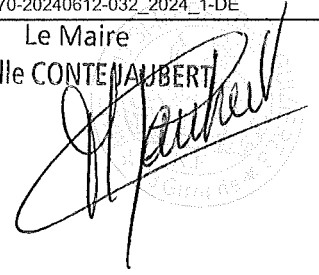
Vu l'avenant n°1 signé le 15/12/2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu l'avenant n°2 signé le 02/03/2023 relatif à la modification de la tarification des autorisations d'urbanisme ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 17/04/2024, proposant de modifier la méthode de facturation, afin qu'elle puisse être calculée au plus proche de la réalité, en prenant en compte la tendance observée au cours du premier trimestre ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
Reçu en préfecture le 18/06/2024
Publié le 20 JUIN 2024
ID : 033-213304470-20240612-032_2024_1-DE

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT



*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES – 17
POUR :*

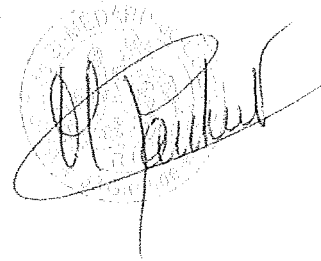
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pole d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 17 juin 2024

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert



Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert